

Le 8 février 2019, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 14 février 2019 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 FÉVRIER 2019

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire,

Nombre de membres élus : 15, en exercice : 14, présents : 13

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, adjoints, DUDT Alfred, HAUMESSER Karin, DAUPLAIS Éric, RETTER Jean-Marie, STEY Anne, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, GRAFF Carine, BEHR Alain, SCHOTT Bernard

Membres absents excusés : POUPEAU Bruno

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 06/12/2018
- 2) Etat des restes à réaliser budget 2018
- 3) Travaux en forêt communale
- 4) Présentation des résultats du compte administratif 2018
- 5) Prévisions 2019
- 6) Divers

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de rajouter un point à l'ordre du jour :
Communauté de Communes du Pays de Saverne, modification des statuts

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06/12/2018

Le procès-verbal de la séance du 06/12/2018, transmis à tous les membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2) 2019-01 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES RESTES À RÉALISER 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire préfectorale du 21/04/2011,

Le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées ou recettes confirmées mais non encaissées au 31 décembre de l'exercice 2018. L'état des restes à réaliser, détaillé par opération, est arrêté et visé par le Maire. Cet état permet d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et se décompose comme suit :

Opération	Libellé	Dépenses à reporter	Titres restant à émettre
109	Aire de jeux	2 642,24 €	0,00 €
TOTAL		2 642,24 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget principal, exercice 2018, pour un montant total de 2 642,24 € ;
- **CONSTATE** qu'il n'y a aucun titre restant à émettre au titre de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** le maire à signer les états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2019.

3) 2019-02 - TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE

Le maire présente au conseil municipal le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion de la forêt communale en 2019.

Le conseil municipal, après étude, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** le devis proposé par l'ONF pour un montant HT de 3 190 € HT,
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**4) 2019-03 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE –
MODIFICATION DES STATUTS**

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zorhnoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne. Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1^{er} mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'ils figurent ci-après :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

STATUTS

Vu les dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L. 5211-41-3, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est, DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST, préfet du Bas-Rhin en date du 26 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant rectification de l'arrêté du 13 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018,

SOMMAIRE

TITRE I. DENOMINATION, PERIMETRE, OBJET, DUREE ET SIEGE	3
Article 1. Dénomination.....	3
Article 2. Périmètre et territoires	3
Article 3. Durée.....	4
Article 4. Siège	4
TITRE II. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
Article 5. Compétences obligatoires.....	5
Article 6. Compétences optionnelles.....	5
Article 7. Compétences facultatives	6
1. Petite Enfance.....	6
2. Enfance.....	6
3. Transports.....	6
4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires	6
5. Technologies de l'information et de la communication	6
6. Centre de secours et d'incendie.....	6
7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces remarquables.....	6
8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation.....	6
9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.....	7
10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.....	7
11. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.....	7
12. Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.....	7
13. Golf de la Sommerau.....	7
Article 8. Adhésion à un syndicat mixte.....	7
TITRE III. INSTANCES ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	8
Article 9. Composition du conseil communautaire	8
Article 10. Fiscalité professionnelle unique.....	8
Article 11. Budgets annexes	9
Article 12. Comptable.....	9
Article 13. Prise d'effet des présents statuts	9

TITRE I. Dénomination, périmètre, durée et siège

Article 1. Dénomination

La communauté de communes prend la dénomination :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne

Article 2. Périmètre et territoires

La communauté de communes comprend les communes suivantes :

- ALTENHEIM,
- DETTWILLER,
- DIMBSTHAL,
- ECKARTSWILLER,
- ERNOLSHEIM LES SAVERNE,
- FRIEDOLSHEIM,
- FURCHHAUSEN,
- GOTTENHOUSE,
- GOTTESHEIM,
- HAEGEN,
- HATTMATT,
- HENGWILLER,
- KLEINGOEFT,
- LANDERSHEIM,
- LITTENHEIM,
- LOCHWILLER,
- LUPSTEIN,
- MAENNOLSHEIM,
- MARMOUTIER,
- MONSWILLER,
- OTTERSTHAL,
- OTTERSWEILLER,
- PRINTZHEIM,
- REINHARDSMUNSTER,
- REUTENBOURG,
- SAESSOLSHEIM,
- SAINT-JEAN-SAVERNE,
- SAVERNE,
- SCHWENHEIM,
- SOMMERAU,
- STEINBOURG,
- THAL-MARMOUTIER,
- WALDOLSWISHEIM,
- WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- WOLSCHHEIM.

Article 3. Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700),
16 rue du Zornhoff.

TITRE II. Compétences de la communauté de communes

Article 5. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 6. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie.
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° L'eau,

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 7. Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences définies au présent article.

1. Petite Enfance :

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

2. Enfance :

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou d'autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

3. Transports :

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.

5. Technologies de l'information et de la communication :

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

6. Centre de secours et d'incendie :

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables.

8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation :

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-Entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la

Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.

10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.

11. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

12. Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.

13. Golf de la Sommerau :

La communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau, telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 8. Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

TITRE III. Instances et fonctionnement de la Communauté de Communes
--

Article 9. Composition du conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de délégués répartis comme suit :

ALTENHEIM	1	LANDERSHEIM	1	SAINT-JEAN-SAVERNE	1
DIMBSTHAL	1	LITTENHEIM	1	SAVERNE	17
DETTWILLER	4	LOCHWILLER	1	SCHWENHEIM	1
ECKARTSWILLER	1	LUPSTEIN	1	SOMMERAU	4
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	1	MAENNOLSHEIM	1	STEINBOURG	3
FRIEDOLSHEIM	1	MARMOUTIER	4	THAL-MARMOUTIER	1
FURCHHAUSEN	1	MONSWILLER	3	WALDOLSWISHEIM	1
GOTTENHOUSE	1	OTTERSTHAL	1	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1
GOTTESHEIM	1	OTTERSWEILLER,	2	WOLSCHEIM	1
HAEGEN	1	PRINTZHEIM	1		
HATTMATT	1	REINHARDSMUNSTER	1		
HENGWILLER	1	REUTENBOURG	1		
KLEINGOEFT	1	SAESSOLSHEIM	1		

Article 10. Fiscalité professionnelle unique

La communauté de communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 11. Budgets annexes

Les 10 budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :

- HOTEL RESTAU ALSACIEN, régie simple
- ZA FAISANDERIE, régie simple
- ZA KOCHERSBERG, régie simple
- ZA LOGISTIQUE MONSWILLER, régie simple
- ZA LOGISTIQUE STEINBOURG, régie simple
- ZA MARMOUTIER, régie simple
- ZA MARTELBERG, régie simple
- ZA SINGRIST, régie simple
- ZC SAVERNE EST, régie simple
- ORDURES MENAGERES, régie SPIC à seule autonomie financière

Concernant l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Région de Saverne », budget autonome mais rattaché géographiquement à la communauté de communes de la Région de Saverne, la fusion des communautés de communes opérée au 01/01/2017 a emporté rattachement géographique automatique de cet EPIC à la communauté de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau devenue communauté de communes du Pays de Saverne.

Article 12. Comptable

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Saverne Collectivités.

Article 13. Prise d'effet des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à la date du 1^{er} mars 2019.

5) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS 2018

Le maire présente les résultats de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2018. Il répond aux questions et interrogations. Le compte administratif sera présenté au vote lors du prochain conseil.

6) PRÉVISIONS 2019

La demande des devis pour le projet de voirie (gravillonnage) est en cours.

Le conseil municipal décide de compléter l'éclairage de Noël. Les soldes actuelles permettraient une économie de 50%. Le maire demandera un devis pour le conseil du 14 mars.

Abonnement fibre

Le maire informe les membres du conseil qu'il souhaite souscrire un abonnement à la fibre pour la mairie auprès de Vialis. Ce changement réduirait d'environ 50% les frais de télécommunication de la commune. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Abonnement gaz

Le maire informe les membres du conseil qu'il vient de signer un contrat avec la société Vitogaz, qui permettra de réduire les frais de consommation de gaz.

Système de sauvegarde des données informatiques

La souscription d'un contrat pour la sauvegarde automatisée des données informatiques de la mairie devient nécessaire. Les principales menaces informatiques sont les virus, le vol de matériel, les sinistres (incendie, dégâts des eaux), le crash informatique ou encore l'utilisation de supports de sauvegarde inadaptés et périssables. Seule une sauvegarde professionnelle permet de garantir la restauration des données en cas de problème.

Ce service est proposé pour un montant approximatif de 125 €/mois.

La mairie sera équipée prochainement.

Jardin communal

Bernard LINDER présente un devis pour l'achat d'arbres destinés au jardin communal. Ces arbres seront plantés en partie haute (Ouest), pour un montant de 333 Euros.

Bilan marché de Noël

Les membres du conseil font un bilan du 1^{er} marché de Noël qui s'est tenu à la salle polyvalente le vendredi 21 décembre. Cette manifestation a été un réel succès et sera reconduite en 2019, le vendredi 20 décembre.

Cimetière

Comme prévu lors de la précédente réunion du conseil municipal, des structures alvéolées ont été mise en place au cimetière pour permettre une meilleure circulation des fauteuils roulants. Il s'agit d'une phase d'essai sur quelques mètres, si le système s'avère concluant il sera complété.

Nettoyage de printemps

Une matinée citoyenne sera organisée samedi 2 mars à partir de 9 heures. Au programme :

- Nettoyage de printemps le long des routes ;
- Travaux au jardin communal.

Barbecue des aînés

La date du barbecue des aînés est fixée au dimanche 4 août 2019.

La séance est clôturée à 23h.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Waldolwisheim, le 15 février 2019

Le maire, Marc WINTZ